

### Objet : Accueil de Jour Thérapeutique - Contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux par l'entreprise MILLISECONDES

*Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,*

Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services, travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes,

Vu le besoin de l'Accueil de Jour Thérapeutique concernant l'entretien et le nettoyage des locaux,  
Vu la proposition de l'entreprise MILLISECONDES pour la prestation de nettoyage des locaux de l'AJT,

#### Décide

**Article 1 :** Le CIAS Arlysère accepte les conditions du contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux de l'Accueil de Jour Thérapeutique par l'entreprise MILLISECONDES conformément à la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le tarif horaire est de 30 €/heure hors taxe (+ 30 € HT/heure pour les jours fériés) pour la prestation ménage.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 09/01/2025

Le Président

Franck LOMBARD

